**ANNEXE 2**

 **Liste des pièces obligatoires à fournir pour le versement**

**de la subvention par l’Assurance Maladie**

**Dans tous les cas :**

* L’attestation sur l’honneur complétée et signée par le représentant légal de l’association ou de la structure ou son mandataire. *Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.*
* L’attestation de l’URSSAF certifiant que l’association ou la structure est en règle de ses cotisations au jour de la demande de subvention.
* Le plus récent rapport d’activité approuvé.
* Les comptes approuvés du dernier exercice clos : bilan financier et compte de résultats.
* Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations ou les structures qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.

 **Pour une première demande :**

* Statuts déclarés de l’association ou de la structure
* Récépissé de déclaration à la préfecture
* Liste des personnes chargées de l’administration de l’association ou de la structure (composition du conseil, du bureau…)
* Numéro Siret de l’association ou de la structure
* Relevé d’identité bancaire ou postal de l’association ou de la structure

**Pour un renouvellement de demande :**

**Pour une action N-1 reconduite en N :**

* Une évaluation et un bilan financier de l’action.
* Toute pièce justificative résultant d’une modification de l’association (statuts, publication JO, composition du bureau, domiciliation bancaire, etc.)